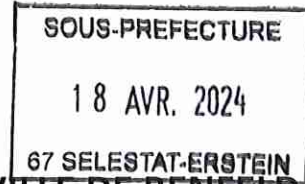


République Française

Département du Bas-Rhin



## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BENFELD

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL INTEGRAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 mars 2024  
sous la présidence de Monsieur Jacky WOLFARTH

Membres en exercice : 12

Membres présents : 8

Le 19 mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Benfeld s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacky WOLFARTH, Maire.

Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux Membres le 14 mars 2024.

Assistent à la séance : Mme Elsa ESTREICHER, M. Jean-Marie FELTZ, Mme Anne-Marie GINTZ, M. Martin GUNDELACH, M. Jean-Paul HUMBLET, M. Jean-Michel LINGET (qui représente M. Pierre LINDECKERT), M. François SAETTEL, Mme Florence SCHWARTZ et M. Jacky WOLFARTH.

Absents excusés : Mme Ellia FONTAINE, Mme Nathalie GARBACIAK, M. Pierre LINDECKERT, et Mme Marie-France SCHNEIDER.

Assistent en outre : M. Vincent SCHULTZ, DGS.

Le Président ouvre la séance à 18 heures en saluant les membres du Conseil d'Administration.

**Nombre de membres présents à la délibération : 9**

**DEL10/02/2024      Affaires financières :**

**g) Admission en non-valeur**

Monsieur le Comptable Public a communiqué un état de produits irrécouvrables pour lesquels il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur l'admission en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au Comptable Public – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce en raison de l'insolvabilité des personnes concernées : 5 titres de recettes de l'exercice 2018 pour un montant total de 2 900 € (loyers RPA).

Vu la demande présentée le 7 juin 2023 par le Comptable Public,

le Conseil d'Administration,  
après en avoir délibéré,

admet en non-valeur les 5 titres de recettes faisant l'objet de la présente demande pour un montant de 2 900 €.

Adopté à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance,  
M. Martin GUNDELACH



POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président,  
Jacky WOLFARTH.

